



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 069-216902056-20230525-202344-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n° 2023.44

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du mercredi 26 avril 2023.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2023.
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202345-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 25 MAI 2023**

Délibération n° 2023.45

OBJET : Régularisation foncière 1 rue du Vorlat

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Ludovic CHEVIAKOFF, l'adjoint à la voirie, qu'en vue de régulariser une intégration de parcelles dans le domaine public métropolitain notamment les parcelles AH 188, AH, 116, AH 93, AH 189 et AH 119 formant un ensemble de 1190m² au 1 rue du Vorlat

CONSIDERANT qu'il s'agit de parcelles déjà dédiées à la voirie et aménagées par la Métropole de Lyon

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Lyon en date du 26/04/2023,

CONSIDERANT que cette cession est envisagée à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis d'acquisition et tous les actes afférents à ce dossier.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2023.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202346-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n° 2023.46

OBJET : Convention de gestion du plateau de Méginand 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement, qualité de vie, voirie, mobilité, sécurité » du 07/06/2021,

CONSIDÉRANT que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

CONSIDÉRANT que la Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

CONSIDÉRANT la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

CONSIDÉRANT que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le programme 2023 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 44 000 € TTC)
- En investissement : (dépenses évaluées à 62 000 € TTC)

CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce, la CCVL et le Département du Rhône.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202346-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du programme d'actions 2023 validé par le comité de pilotage du projet nature
- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion pour l'année 2023, qui prendra effet à compter de sa date de signature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2022.

Résultat du vote : 26 votes POUR – 1 ABSTENTION (Elise MICHALLET)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2022

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202347-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n° 2023.47

OBJET : Acquisition d'un local au 2 rue du château d'eau sur la parcelle cadastrée AB 347

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L 2241-1, L. 2242-1 à L. 2242-4 et L. 1311-10 du CGCT.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'articles L1211-1.

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivie par les collectivités.

VU que le montant de cette acquisition (hors taxes et hors droits) ne dépasse pas les 180.000 €, la consultation de France Domaine n'est pas nécessaire.

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, adjoint en charge de l'urbanisme et de la vie économique, la volonté de la ville de mettre en valeur le patrimoine communal.

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville d'acquérir gracieusement et sans régler les frais de notaire par une clause d'acte en main ; un local sis au 2 rue du château d'eau, sur la parcelle cadastrée AB 347, pour y accueillir une exposition de matériel de blanchisserie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition du local sis au 2 rue du château d'eau pour le mettre à disposition d'une association en faveur de la valorisation du patrimoine de la commune.**
- **APPROUVE cette acquisition au prix d'un euro symbolique avec une clause d'acte en main.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce local**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2023.

**Le Maire,
Didier CRETENET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202348-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n° 2023.48

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

CONSIDERANT comme le rappelle Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

CONSIDERANT que le recrutement pour le poste de policier municipal a été infructueux,

CONSIDERANT que les besoins de la Collectivité justifient d'avoir recours aux services d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Commune telle qu'annexée à la présente.
- **PRECISE** que cette actualisation permet la création d'un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2023.

Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202348-DE



COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Cadre d'emploi	Catégorie	Postes au 26 mai 2023				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels						
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	0	0	0
Rédacteur	B	9	8	1	1	0
Adjoint Administratif	C	8	7	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	5	4	0	1	0
Adjoint Technique	C	17	16	5	1	0
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	C	7	7	0	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Assis. Ens. art	B	1	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	5	5	2	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS						
		62	55	11	5	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202349-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n° 2023.49

OBJET : Attribution du marché de service pour l'exploitation thermique des bâtiments

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Elise MICHALLET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Vincent SMETS	pouvoir donné à	Carole SHIEPAN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

MEMBRES ABSENTS : Marine EVRARD

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique, notamment en application de l'article R2123-1,

VU l'avis consultatif de la commission achat du 9 mai 2023.

CONSIDERANT comme le rappelle Serge VIGNON, adjoint au cadre de vie que le contrat pour l'exploitation thermique des bâtiments arrivant à échéance il est nécessaire de passer un nouveau marché de service.

CONSIDERANT qu'il convient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché de service avec l'entreprise choisie.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée le 20 mars 2023 et qu'elle s'est terminée le 19 avril 2023. Que trois entreprises ont répondu à la consultation : IDEX Energie, ENER4 et E2S.

CONSIDERANT que la commission achat qui s'est réunie le 9 mai 2023 a classé les 3 offres selon des critères prédéfinis dans le cahier des charges, sur analyse technique du SIGERLy et des services de la mairie, elle a placé IDEX Energie en première position.

CONSIDERANT que l'offre du SIGERLy s'élève à 20 487.06€ H.T annuel, soit 24 574.42€ T.T.C ; que le montant pour la durée maximale du marché s'élève à 102 435.30€ H.T, soit 122 872.10€ T.T.C pour 5 années. Que le marché est établi pour une durée de trois ans à compter du 01 juin 2023, le marché est reconductible 2 fois 1 an pour une durée totale n'excédant pas 5 ans (31 mai 2028).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE le marché de service à IDEX Energie pour un montant annuel de 20 487.06€ H.T, soit 24 574.42€ T.T.C jusqu'au 31 mai 2026, renouvelable 2 fois 1 an jusqu'au 31 mai 2028**
- **AUTORISE le maire à signer tous les actes afférents au marché de service pour l'exploitation thermique des bâtiments.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement au compte 6156**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/05/2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202349-DE

Bases
Légalité

Saint-Genis-les-Ollières, le 25 mai 2023.

Le Maire,

Didier CRETENET

